

AVENANT N° 8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET POMPIER RAID AVENTURE
ANNEE CONCERNEE : 2024

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser à la société PRINTS au profit de l'association **POMPIER RAID AVENTURE** la somme de : **MILLE QUATRE CENTS TRENTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES (1 435,10 €) TTC.**

Cette aide financière au titre de l'**année 2024** servira au règlement de la confection textile décrite dans le devis PRINTS n° PRO24154 du 14 octobre 2024 suite à la demande formulée par l'association **POMPIER RAID AVENTURE**.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **11 novembre 2024** en deux exemplaires originaux.
(Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** » et avec le **tampon** de l'association partenaire).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Pascal LEPÉE
Président

Pour **POMPIER RAID AVENTURE**

lu et approuvé

M. Jérôme TRAVERS
Président



POMPIER RAID AVENTURE

8 rue Fronval
78140 Vélizy-Villacoublay
N° de Siret : 798 191 862 000 19